



Service Juridique, Fiscal et Social

CRISE SANITAIRE COVID – 19

QUOTIDIENNE

DES ACTUALITES JURIDIQUES ET SOCIALES

VENDREDI 17 JUILLET 2020

Vous trouverez dans ce feuillet journalier, les informations qui ont été portées à notre connaissance et qui peuvent vous être utiles dans la gestion de la crise sanitaire liée à la propagation de l'épidémie du virus COVID 19.

I. IJSS NON PRISES EN COMPTE DANS LA DUREE MAXIMALE DE VERSEMENT

II. PRESTATIONS EN NATURE : LES MESURES DEROGATOIRES SONT PROLONGEES

A noter : La quotidienne reprendra le 3 août, en fonction de l'actualité.

3, rue Alfred Roll - 75849 PARIS CEDEX 17

Tél. 01 44 01 47 01 - Fax 01 40 54 03 28 - Site internet : www.unicem.fr - E-mail : contact@unicem.fr

N° SIRET 784717043 00011 - CODE APE 9411 Z

I/ IJSS NON PRISES EN COMPTE DANS LA DUREE MAXIMALE DE VERSEMENT

En principe, les assurés relevant du régime général (y compris les travailleurs indépendants) ou du régime agricole ne peuvent pas percevoir plus de 360 indemnités journalières (IJ) par période de 3 ans, qu'ils soient victimes d'une ou de plusieurs maladies ; ceux souffrant d'une affection de longue durée ont droit aux IJ pendant une période maximale de 3 ans, calculée de date à date à compter du premier jour d'arrêt de travail. Un [décret 2020-859 du 10 juillet 2020](#) précise désormais que les IJ versées aux assurés faisant l'objet d'une **mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile**, et qui se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de continuer à travailler, ne sont pas prises en compte dans le calcul de ces durées maximales de versement (Décret du 10-7-2020 art. 1, 1^o).

Cette nouvelle disposition dérogatoire s'ajoute à celles déjà en vigueur depuis le décret 2020-73 du 31 janvier 2020, à savoir versement des indemnités même si les conditions d'ouverture des droits ne sont pas remplies et inapplication du délai de carence.

L'ensemble de ces règles s'applique jusqu'au 10 octobre 2020.

[Source : Francis LEFEBVRE]

II/ PRESTATIONS EN NATURE : LES MESURES DEROGATOIRES SONT PROLONGEES

Le décret du 10 juillet 2020 prolonge d'un mois, soit jusqu'au 31 juillet 2020 la prise en charge intégrale par l'assurance maladie de la **consultation « bilan et vigilance »** proposée à la suite du déconfinement aux personnes vulnérables et aux personnes atteintes d'une affection de longue durée.

Par ailleurs, il prolonge jusqu'au 31 décembre 2020 les dérogations aux conditions de prise en charge par l'assurance maladie (applicables initialement jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire) :

- des **téléconsultations** réalisées pour des patients présentant les symptômes ou atteints du Covid-19, s'agissant du respect du parcours de soins coordonné, de la connaissance préalable du patient et du nombre maximal de télé-expertises annuel pris en charge ;
- des **télésoins** réalisés par des infirmiers auprès de patients atteints du Covid-19, s'agissant de la connaissance préalable du patient et de l'obligation de vidéotransmission du télésuivi.

[Source : Francis LEFEBVRE]



Se laver très régulièrement les mains*



Tousser et/ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Respecter la distance d'un mètre



Ne pas tenir une discussion en face-à-face plus de 15 minutes, même avec un mètre de distance

* Le lavage des mains c'est toutes les heures (gel en l'absence de savon).